



ARRÊTÉ

PRIS LE 22 MAI 2026

Administration générale
LE

2026-n° 041

Accusé de réception en préfecture
095-21950989-20260522-AC2026AR041-AU
Date de réception préfecture : 22/05/2026

OBJET : Abrogation de l'arrêté municipal du 24 mai 2006 – Retrait définitif de l'autorisation de stationnement N°6 d'un taxi à Monsieur [redacted] sur la commune de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 réglementant la profession de taxi sur le département,

VU la circulaire préfectorale en date du 21 avril 2006 précisant les dispositions réglementaires relatives aux autorisations de stationnement sur le territoire communal,

VU l'arrêté municipal en date du 23 mai 2006 délimitant les emplacements de stations-taxi sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté municipal en date du 24 mai 2006 portant sur l'autorisation de stationnement n°6, autorisant Monsieur [redacted] à stationner aux emplacements réservés à cet effet,

VU courrier recommandé notifié en main propre le 14 janvier 2026 à Monsieur [redacted] aux fins de transmettre l'ensemble des documents nécessaires au maintien de son autorisation de stationnement d'un véhicule taxi resté sans réponse ;

VU le courrier recommandé notifié en main propre le 19 février 2026 notifiant à Monsieur [redacted] le retrait définitif de son autorisation de stationnement,

CONSIDERANT le défaut de réponse aux courriers susvisés,

CONSIDERANT l'absence de documents attestant de l'activité de taxi effective et continue sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT en conséquence, que le Maire peut procéder au retrait définitif de l'autorisation de stationnement non exploitée.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 24 mai 2006 portant sur l'autorisation de stationnement n°6, autorisant Monsieur [redacted] à stationner sur la commune de Soisy-sous-Montmorency est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- au commissariat de police de Montmorency,
- à la gendarmerie de Montmorency
- à la police municipale de la ville de Soisy-sous-Montmorency
- à Monsieur

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260522-AC2026AR041-AU
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 MAI 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.